

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26/02/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°16/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.*

*Date de la convocation : 19/02/2026  
Date de publication : 19/02/2026  
Nbre de conseillers en exercice : 56*

**Ouverture de la séance :**  
*Nbre de présents : 32  
30 Titulaires, 2 Suppléants  
Nbre de pouvoirs : 4  
Nbre de votants : 36*

**A partir du point 01/2026 :**  
*Nbre de présents : 34  
32 Titulaires, 2 Suppléants  
Nbre de pouvoirs : 4  
Nbre de votants : 38*

**A partir du point 09/2026 :**  
*Nbre de présents : 35  
33 Titulaires, 2 Suppléants  
Nbre de pouvoirs : 4  
Nbre de votants : 39*

**Etaient présents :**

*MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ*

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

*MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE*

**Secrétaire de séance : Jean MYOTTE**

**OBJET : ESPACE PRÉVÔTÉ – TARIFICATION 2026**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°109/2024 du 2 octobre 2024 adoptant les différentes conventions d'hébergement, le nouveau guide des tarifs et services et le nouveau règlement intérieur de l'Espace Prévôté ;

**Considérant** que la CC Pays Houdanais met à disposition un hôtel pépinière d'entreprises, l'Espace Prévôté, proposant différentes formules d'hébergement et de services pour un accompagnement adapté à chaque entreprise, en création ou en croissance :

- hébergement en Pépinière d'entreprises pour les entreprises de moins de 3 ans,
- hébergement en Hôtel d'entreprises pour les entreprises de plus de 3 ans et de moins de 5 ans,
- hébergement des entreprises de plus de 5 ans. ;

**Considérant** que des espaces de travail privatifs (bureaux et ateliers) sont mis à disposition sous convention de mise à disposition de moyens (occupation précaire)

**Considérant** qu'une révision annuelle des tarifs est prévue ;

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260226-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

**Considérant** que l'Indice du Coût de Construction au 3ème trimestre 2025 (valeur : 2054) ayant diminué de plus de 4 % par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2024 (valeur : 2143), il n'est pas prévu d'augmentation de loyer en 2026 ;

**Considérant** que la tarification des services de location de salle, de domiciliation, d'affranchissement et de photocopies reste inchangée par rapport à 2025 ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le nouveau tarif des charges ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le nouveau tarif des charges fixes (Taxes et fonctionnement) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local comme suit :

|                                              | Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2025 |         | Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2026 |         |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------|---------|
|                                              | Bureau                                          | Atelier | Bureau                                          | Atelier |
| Charges (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois | 3,51 €                                          | 2,66 €  | 3,74 €                                          | 2,84 €  |

**ARTICLE 2 :** Approuve le nouveau tarif des charges mutualisées (électricité, eau) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie des bureaux.

| Charges mutualisées (électricité, eau)                   |         |         |
|----------------------------------------------------------|---------|---------|
| Bureau                                                   | En 2025 | En 2026 |
| Charges électricité (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois | 1,90 €  | 2,69 €  |
| Charges eau (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois         | 0,30 €  | 0,33 €  |

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Jean MYOTTE

A Maulette, le 26 février 2026

Le Président,  
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 2 MARS 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260226-16-2026-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2026